



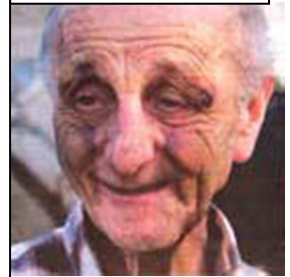
INCURSIONS

INSECURITE – INCIVILITES

HARCELEMENTS-ABUS de toutes sortes

Les majorités silencieuses sont souvent des cibles privilégiées, permettant aisément de les spolier de leurs droits les plus élémentaires. Les mesures de précautions sont donc la règle!

AGRESSIONS



Sous prétexte que devenus âgés ils sont nécessairement gâteux ou fragile, quand ils sont malades, tous les coups sont permis pour s'emparer de leurs biens, les considérer irresponsables et administrer leur biens.

Trouble de voisinage et incivilités

Pour éviter de telles troubles non seulement dans les logements sociaux mais autres lieux également, encore faudrait-il que la police tienne compte des plaintes formulées, ce qui de notoriété public est très rarement le cas quelle que soit la localité concernée. Les Forces de l'Ordre attendant en toutes éventualités, les événements le prouvent, qu'un drame fasse la Une des journaux pour intervenir

Conseiller de bonne foi cette solution engage inévitablement diverses responsabilités, en n'accordant pas une réelle assistance à une personne en danger (Article 422bis < LOI 06-01-1961 ? ART.1), ce que tout citoyen est sensé faire sous peine d'amende et de prison. Car les relations s'enveniment toujours pour en arriver aux mains et se terminer en tragédie que l'on aurait presque toujours pu éviter.

C'est la pire chose qui puisse se produire pour une société de logements, tellement de gens sont prêts à leur nuire par principe ou opinion. Car on le constate malheureusement dès la première heure, les administrateurs sont toujours mis sur la sellette par la police judiciaire qui cherche à établir les responsabilités, en profitant pour mettre son nez dans la sécurité, l'hygiène et...la comptabilité. Il est plus aisé de frapper à la tête que de charger un pauvre bougre insolvable, dont personne ne s'est soucié au sujet de qui, curieux hasard, on ne retrouve jamais trace d'une plainte ni d'un courrier.

Il existe pourtant une solution toute simple et un précieux conseil de prévention à donner à ceux qui se considèrent être victimes d'agissements nuisibles, d'incivilités incluant insultes, agressivités et déprédations et décharge des responsabilités qui en découlent:

C'est pour la victime, de porter adroitement ses doléances écrites à la connaissance du Bourgmestre, Chef de la Police, en les lui faisant parvenir sans contestation possible, par lettre recommandée, avec avis de réception. De telle façon qu'ainsi la boucle soit fermée, la plainte enregistrée légalement, en mettant la société de logement à l'abri de tous reproches, sans se substituer à la loi mais aussi en la respectant à la lettre.

EN BELGIQUE UNE ENQUETE REVELE EN 2011 QU'UN DELIT EST COMMIS TOUTES LES 30".

Il est vrai que nombreux sont les **candides de tous âges** qui ouvrent leur porte à tout qui vient sonner, **sans mettre d'abord la chaîne de sécurité**, avant de leur demander de justifier leur identité et les raisons de leur visite, facilitant ainsi le travail des agresseurs. Ignorant l'usage de l'allophone (parlophone) et des serrures télécommandées à distance. Nombreuses sont les personnes handicapées ou malades donnant **une clé de l'entrée de leur logement** à tous ceux sensés les aider – huit ou dix clés parfois - multipliant les occasions de les détrousser de jour comme de nuit. Sans omettre ceux qui glissent sous le matelas, billets et lingots, au risque de se faire torturer pour avouer la cachette de quelques économies. Il est vrai que les banquiers deviennent de

moins en moins sûrs qui veulent à présent contrôler vos dépenses et votre compte en banque en disposant de l'épargne que vous leur confiez avec candeur. Naïf sachez que chaque famille compte un scélérat en son sein ! Nous savons tous qu'il est dangereux pour les dames de ne pas tenir fermement leur sacoche en rue, ce qui n'empêche que beaucoup ne prennent même pas la peine de la fermer ou de la laisser traîner dans le caddie qu'elles abandonnent pendant qu'elles courent les rayons du supermarché. Les hommes ne font pas mieux, qui portent visiblement leur portefeuille dans la poche "révolver" de leur jeans. Nous pouvons ainsi considérer que l'imprudence n'a pas d'âge. Quant au malfrat jamais loin, il ne fait aucune différence entre le riche bourgeois et le pouilleux avant de le dévaliser. S'il est vrai que de coûteux dispositifs de sécurité peuvent alerter en cas d'intrusion dans votre maison, mais dès l'entrée chez vous il faut bien que vous les déconnectiez afin d'éviter de déclencher la sirène d'alarme. Le système protège donc vos biens, mais pas votre personne. Un système de sécurité visible depuis la rue est d'ailleurs comme une enseigne : une indication de l'opulence de vos biens : Une adresse à noter. Le moins coûteux et le plus sûr est parfois de mettre le 101/112 dans la mémoire du téléphone ou pour les santés fragiles de disposer d'un dispositif de téléassistance/télévigilance.

Les solitaires sont particulièrement sensibles aux menaces qui les guettent (*voir la documentation "Solitude"*) : harcèlements (*document disponible*), mémoire (*document disponible*), (dépendance) (*Voir document*), droits à vous défendre (*documents disponibles*), logement (*document disponible*), soins (*document disponible*), accueil en clinique ou maison de repos (*documents disponibles*), revenus (*document successions, dons, pension disponibles*), allocations aux plus de 65 ans (*document disponible*) car ce n'est encore que très timidement que les autorités reconnaissent que le vieillissement n'est pas une tare, à défaut de le considérer comme une charge dommageable pour la société et qu'il est nécessaire de différencier force de l'âge et fragilité des anciens. La solitude de plus en plus fréquente chez les jeunes comme chez le vieux a des effets pervers et la recherche d'aides et de compagnie ne met pas les plus naïfs et les candides à l'abri des gredins de toutes sortes tentant de vous séduire en faisant des promesses qu'ils seront loin de tenir. Prêter ou donner de l'argent à qui se prétend votre ami(e) peut donner à penser que vous êtes une "poire" à protéger, quitte à ce que le protecteur-administrateur soit encore plus dangereux pour votre liberté (*document disponible*). L'acteur Américain Walter Matthau rappelait sans ménagement : "On se croit avoir des amis, mais souffrant et alité, on ne reçoit ni visiteurs, ni aides ni compassion. L'argent, les dons et donations sont des solutions pour attirer les rapaces. Quand ils vous donnent la main, comptez ensuite vos doigts".

Disputes, tapage, abus, vols, malversations, coups, atteintes à la liberté...comment orienter un plainte efficacement, rapidement et si possible gratuitement ?

JUSTICE.- Un champion cycliste ne gagne pas une course avec des pneus couverts de rustines, il en va de même de la justice datant du code Napoléon. Les parlementaires recourent à des faux-fuyants plutôt que de trancher, mettant plus de temps pour la formulation d'un décret ou d'une loi, que la gestation qu'un éléphant, avec de nombreux avortements. Et enfin depuis des décennies, les budgets voguent à la dérive. Pourtant on doit considérer que les plaignants, mal conseillés ou ignorants sont la cause de retards, en orientant mal leurs requêtes avec des frais souvent inutiles (*document "Bénéficiaire de la justice"*). Ne pas payer une amende ou un loyer à cause d'un différent ne résout jamais le problème. Porter des coups ou formuler des injures et des menaces encore moins. Des *procédures gratuites existent* à divers échelons, sans nécessairement prendre un avocat, en permettant le plus fréquemment de formuler une plainte motivée et obtenir gain de cause rapidement (*formulaire disponibles*) sans bourse déliée. En dernier ressort, le choix d'un avocat doit se faire en fonction de sa spécialisation : correctionnel, social, travail, commerce, accidents du travail, roulage, divorce et pensions alimentaires, protection de la jeunesse, droit international, successions, matière fiscale, Cour d'Appel ou Cassation, etc.

La méconnaissance des lois a souvent des conséquences pouvant conduire au Tribunal Correctionnel, voire l'emprisonnement. Telle la rédaction ou l'utilisation de procurations n'étant pas rédigées conformément au formulaire légal et l'autorisation officiels (*formulaire disponible*). De même, déposer une plainte auprès d'une personne non qualifiée, établie sans accusé de réception (*formulaire disponible*) qui sera immédiatement jetée sans suite au panier.

Ne vous laissez pas étourdir par de belles paroles ou des titres ronflants. Le contrat de sécurité ne protège que les villas cossues des vacanciers ayant des choses précieuses à voler. La médiation pénale (art.216ter du Code d'instruction criminelle) n'a d'autre raison que d'éviter à votre agresseur de faire de la prison – avec ou sans votre accord – en lui infligeant quelques jours de travaux d'utilité publique, décision qu'il respectera peut-être, sans indemnisation de la victime. Quand à la commission d'aide aux victimes, elle les indemniserait fort peu ou le plus souvent pas du tout.

INCIVILITES (comportements antisociaux) : Dépôts et jets d'ordures, tags (en particulier sur les bâtiments publics), actes de violence et de coups, tapage nocturne, insultes et menaces sont depuis le 1er avril 2005 du

ressort du Bourgmestre et de la police communale. Seules les deux premières sont réprimées avec efficacité, car elles rapportent de grosses amendes sans gros effort. Pour les autres, sans témoin et enregistrement vidéos, elles sont rarement poursuivies ou avec des amendes insignifiantes pour le délit. Il vous est loisible d'en avvertir votre bourgmestre par lettre recommandée avec avis de réception et copie conservée comme preuve. Les solutions efficaces sont aléatoires et peu nombreuses en Belgique et le public souvent irréfléchi.

Journellement dix personnes âgées se voient délestées de bijoux et de valeurs souvent par de faux agents de police, releveurs de compteurs, jeunes femmes aguichantes se présentant comme assistante sociale et autres arnaqueurs aux ruses multiples. Quotidiennement on compte 80 à 90 cambriolages et une quinzaine de femmes se font arracher leur sac en rue, sans compter les GSM, cartes de banque, volailles et cheptel. Traverser la ville le soir venu est un exploit plein de risques. Pourtant je connais des dizaines de personnes qui ne ferment jamais leurs portes à clé, dans l'attente d'une visite éventuelle d'un ami ou d'un voisin. Qui confie leur carte bancaire à n'importe qui leur proposant de ramener quelques emplettes. Il est vrai que pour les personnes à mobilité réduite sans véhicule, les approvisionnements hebdomadaires, le choix, les prix et la qualité posent problèmes.

REFLEXION : La sécurisation publique, banques, commerces, maisons bourgeoises, grâce à des alarmes souvent raccordées aux postes de police et un nombre croissant de caméras de surveillance ont pour conséquences que le simple quidam sans défense doit être très prudent dans sa petite maison plus exposée, à la voiture garée sur le trottoir, le mazout de chauffage siphonné dans la cour, le tricycle du gamin et les légumes du jardin. Tout fait farine au moulin pour une dose de cocaïne.



La chaîne de sécurité peu couteuse et facile à placer existe pour les portes extérieures et pour les fenêtres ; les secondes, utiles en été, étant munies d'une sonnerie quand on essaye de les forcer. A enchaîner avant une tentative d'intrusion et non après, comme c'est souvent le cas ! Les sécurités de mouvements et de présence protègent la maison mais doivent être pour la plupart coupées durant votre présence ou celle d'un animal domestique à l'intérieur, vous laissant sans protection.

Respect de la vie privée > Constitution belge (art.22). Télévigilance est une bonne chose quand le téléphone fonctionne, que jour et nuit vous avez un parent disponible pour vous secourir ou un voisin serviable qui ne vient pas fouiller dans votre ménage pendant votre absence, si vous leur confiez une clé.

A qui dois-je ouvrir ma porte ?

Laissez la chaîne si vous ne connaissez pas le facteur, le policier, l'employé du gaz /électricité/ eaux et demandez lui sa carte pour téléphoner d'abord à son service. Les démarcheurs sont à proscrire totalement...

Quand dois-je laisser entrer... la police ? Un accident s'est produit dans votre rue et la police sonne pour recueillir votre témoignage. Etes-vous obligé de laisser entrer un agent chez vous ? Non. Vous pouvez lui interdire l'accès à votre demeure. Vous pouvez lui proposer de passer au bureau de police. Un policier a par contre, le droit d'entrer chez vous s'il a un mandat de perquisition délivré par un juge d'instruction. Ou dans des cas exceptionnels de prise en flagrant délit (il voit un voleur s'emparer de certains de vos biens) ou d'extrême urgence (il entend des appels au secours provenant de chez vous ou constate un début d'incendie). Dans ces circonstances exceptionnelles, il n'a pas besoin de votre autorisation...

...la personne qui vient relever les compteurs ? Vous pouvez demander que sa visite soit annoncée. C'est d'ailleurs généralement prévu dans le règlement ou les conditions générales des compagnies d'équipements d'intérêt public. Vous devez également bousculer un peu votre vie privée en cas de contrôle technique de votre installation si un danger menace (une fuite de gaz a été décelée dans la rue, par exemple). Un véritable employé d'une société de distribution (eau, gaz...) présente automatiquement sa carte de service portant sa photo. Il se déplace à bord d'une voiture de société et, la plupart du temps, porte un uniforme. En aucun cas, il ne demande d'argent pour ses services.

... un huissier ? Non, généralement pas. Un huissier traite ses affaires sur le pas de votre porte. Il n'y a qu'un seul cas où un huissier est autorisé à entrer chez vous et même à forcer la porte : lorsqu'il est en possession d'un titre exécutoire (jugement ou acte) qui vous ordonne de payer une certaine somme et que vous ne l'avez pas fait. Si vous n'avez pas réagi à son précédent commandement à payer, il peut s'octroyer le droit d'entrer chez vous, accompagné d'un serrurier, d'un témoin majeur et d'un agent de police pour saisir vos meubles. Et ce, même si vous n'êtes pas chez vous. Mais attention :

uniquement pendant les jours ouvrables, entre 5 et 21 heures. Une documentation disponible précise les conditions dans lesquelles les saisies peuvent être réalisées

... une société de recouvrement de dettes ?

Supposons que vous n'avez pas payé une facture ou que vous la contestez. Vous êtes contacté par un bureau de recouvrement. Dans quelle mesure doit-il respecter votre vie privée ? Un bureau de recouvrement doit toujours commencer par une mise en demeure (une lettre, donc). Il ne peut pas passer à d'autres mesures (comme une visite à votre domicile) avant un délai de 15 jours. Un bureau de recouvrement ne peut pas vous menacer. Il ne peut pas se présenter chez vous ni vous téléphoner entre 22 et 8 heures. Lors d'une visite, il doit vous présenter un document reprenant une série de données obligatoires (notamment le fait que vous n'êtes pas obligé de le laisser entrer). Il ne peut pas prendre d'autres contacts (par exemple, avec vos voisins) pour récolter des informations sur vous. Le courrier qu'il envoie ne peut pas porter de mention du genre « dette impayée » sur l'enveloppe.

BON À SAVOIR La règle veut que si un bureau de recouvrement ne respecte pas ces règles et que vous avez payé, vous êtes en droit de lui réclamer votre argent. Menacez-le de porter plainte en ce sens au SPF Economie.

HARCELEMENTS

Une liste complète des services à qui se plaindre en cas de harcèlement est disponible chez APIA-SENIOR.

Cordonnées générales de la Commission de la protection de la vie privée

Rue Haute, 139 1000 Bruxelles Tél 32 (0)2 213 85 40 Fax 32 (0)2 213 85 65 commission@privacycommission.be

La police régulièrement nous demande d'être prudents, car la menace d'agression à notre domicile doit être prise au sérieux. En réalité vous devez voir plus largement que beaucoup plus souvent le danger vient de "l'intérieur", dans des domaines où **la police n'a aucune prise.**

PRÊTS ET EMPRUNTS

Le prêteur particulier peut être considéré comme usurier, condamné et ne jamais revoir son argent. Par crédulité on peut être ruiné et conduit à la misère par ses propres enfants ; Aujourd'hui des prêteurs de petites sommes, pour qui on ferme les yeux vous 300% d'intérêts (le vol n'existant pas entre parents et enfants).

SI VOUS LISEZ DANS VOTRE JOURNAL vous constatez...

Que toutes les 30 secondes se commettent un délit ou un crime dans notre pays n'émeut plus personne. Que l'on précise que parmi ces forfaits, chaque jour 150 personnes se font détrousser par l'un ou plusieurs de leurs enfants sans pouvoir légalement les poursuivre, provoque un étonnement teinté de colère en suscitant enfin l'attention. Si on ajoute que chaque jour, le sommet du raffinement est sans violence, d'emprunter les économies de sa vieille mère dont elle ne verra jamais la couleur quand elle sera malade et dans la misère. Car sachez s'il faut encore le rappeler qu'il n'a pas volé entre parents et enfants que ces derniers soient âgés de 16 ou 60 ans !

Les documentations APIA-SENIOR concernant la solitude et la maltraitance rappelle en abondance les astuces et minauderies utilisées par les familiers pour extorquer des biens aux personnes âgées contre des promesses d'aides, d'amour et de bonté jamais tenues. Prêter de l'argent, même à un proche parent, contre une signature ne garantit jamais d'en revoir la couleur quand le besoin s'en fera sentir. Même devant les tribunaux.

Violences par et entre étudiants à l'école ! Et dans la rue, nos maisons, transports publics ?

Le chiffre du jour vient du ministère de l'Intérieur. Selon ce dernier, on dénombre en moyenne seize faits de violence chaque jour dans les établissements scolaires.

En Belgique, en moyenne seize faits de violence sont signalés quotidiennement les jours d'école dans les établissements scolaires. Dans quatorze cas sur seize, il s'agit de coups et blessures volontaires. Et il y a en moyenne plus d'un fait d'abus sexuel signalé **par jour d'école**, rapporte Het Nieuwsblad.

De 2008 jusqu'au premier trimestre de 2010, huit assassinats ou meurtres y ont également été enregistrés.

En chiffres absolus, 2.916 faits de violence ont été signalés en 2008, pour 2.994 faits de ce type l'année suivante et 1.032 faits au cours du premier trimestre de 2010, selon les chiffres rapportés par la ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom (Open VLD).

Parmi ces faits de violence, 46% ont été commis en Wallonie, 41% en Flandre et 13% à Bruxelles.

Et dans la rue, nos maisons, transports publics ? Quelles sont les sanctions réellement appliquées ?